

Demande d'autorisation de plantation (viticulteur familial)

Vous êtes viticulteur familial si :

- vous plantez moins de 0,1 ha
- et vous ne commercialisez pas les produits de la vigne

Au préalable, vous devez avoir votre N°CVI (voir R-P1)

Avant plantation

Vous devez déclarer la parcelle aux douanes en l'intégrant dans votre CVI. Il faut pour cela déposer une déclaration papier cerfa 12064 [disponible sur ce lien](#).

Après plantation

Un mois après la fin de vos travaux, vous devrez déclarer votre plantation (accompagnée du bon de transport du pépiniériste) ou l'arrachage. Pour cela, vous devez établir une déclaration papier cerfa n° 11949. (Voir R-P7)